



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2024-011

Objet : Demande de subvention pour la rénovation de l'école élémentaire des Sables, de l'école maternelle Arthur Rimbaud et de l'école élémentaire Arthur Rimbaud auprès du Conseil Départemental 31

Le Maire,

- Vu l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions par délibération 2020.05.27.021-2 du 27 mai 2020 et notamment l'article 24 « de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention »

Considérant :

- qu'il est nécessaire de rénover les écoles maternelles et élémentaires (toiture, système de chauffage, sol, menuiseries, acoustique, ...)
- que le Conseil Départemental de la Haute Garonne peut accorder une subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 afin d'aider à la rénovation des trois écoles suivantes :

- Remplacement chaudière école maternelle Arthur Rimbaud : 57 760.43 €
- Rénovation toiture école élémentaire des Sables : 136 995.8 €
- Rénovation sol, menuiseries, acoustique école élémentaire Arthur Rimbaud : 93 340.54

ARTICLE 2 :

La demande de subvention pour le CD31 porte sur un montant de 72 024.18 euros pour un budget prévisionnel 2024 de 288 096.77 euros HT.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Launaguet, le 29 Avril 2024

Le Maire,

↑

Michel ROUGÉ

